



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023**



**Délibération n°2023-19**

**Thème : URBANISME 1**

**Objet : Mise en demeure d'acquérir - Emplacement Réservé 3/3a appartenant à Georges Pfeiffer et Nathalie Cohen-Ganouna**

L'an deux mille vingt-trois le six du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 mars 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 28**

**Étaient présents :**

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Caroline MASPER, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale ; Odile CHENEVEZ, conseillère municipale ; Lisa ISIRDI, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal ; Charles DANNAUD, conseiller municipal.

**Étaient représentés :**

M. Michel CHAPUIS, conseiller municipal donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER  
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à Mme Caroline MASPER  
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Danièle KLINGLER donne procuration à Mme Lisa ISIRDI  
M. Rémi DUTHOIT conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

**Absents excusés :**

Michel CHAPUIS, Didier MOREL, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Danièle KLINGLER, Rémi DUTHOIT.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.230-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** que par courrier recommandé avec accusé réception en date du 21 avril 2022, Georges Pfeiffer et Nathalie Cohen-Ganouna, propriétaires de la parcelle B1170, grevée en partie par l'emplacement réservé (ER) 3/3a ont mis en demeure la commune de Forcalquier d'acquiescer le terrain grevé, d'une superficie de 534m<sup>2</sup>, au prix de 40 000 € soit 74.90 €/m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.230-3 du code de l'urbanisme, la commune doit se prononcer dans un délai d'une année à compter de la réception en mairie de la demande ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'accord amiable le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de la mise en demeure ;

**CONSIDERANT** qu'à défaut d'accord amiable, le juge de l'expropriation est saisi soit par le propriétaire soit par la collectivité. Celui-ci prononce le transfert de propriété et fixe le prix du bien ;

**ATTENDU** que la mise en demeure porte sur la parcelle B1170, pour 534m<sup>2</sup>, appartenant à Georges Pfeiffer et Nathalie Cohen-Ganouna ;

**ATTENDU** que cette parcelle est située en zone Ap du PLU approuvé le 11 juillet 2019 et grevée en partie par l'ER 3/3a, en vue de réaliser un aménagement public autour de l'accès au hameau des Chambarels ;

**ATTENDU** que la zone Ap, est une zone Agricole à forts enjeux paysagers, où les constructions nouvelles sont interdites, en dehors de la proximité immédiate d'un bâtiment existant ;

**ATTENDU** que la valeur du terrain, de 40 000 €, proposée par les propriétaires ne correspond pas à la valeur d'un terrain situé en zone agricole ;

**ATTENDU** qu'une offre d'achat a été transmise, le 29 décembre 2022, à Georges Pfeiffer et Nathalie Cohen-Ganoun, pour un montant de 4€/m<sup>2</sup>, soit 2 136 €, toute indemnité confondue (indemnité principale de 1 780 €, soit 3.33€/m<sup>2</sup> et une indemnité de emploi de 356 €) ;

**ATTENDU** qu'aucune réponse n'a été reçue en mairie ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

- D'approuver l'acquisition du terrain pour un montant de 4€/m<sup>2</sup>, soit 2 136 €, toute indemnité confondue (indemnité principale de 1 780 € €, soit 3.33€/m<sup>2</sup> et une indemnité de remploi de 356 €) ;
- De dire que la commune supportera l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision, notamment à saisir le juge de l'expropriation et à signer, au nom de et pour le compte de la commune de Forcalquier, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIRE EN FORME



Le Maire,  
David GEHANT

Acte publié le : 17 AVR. 2023

